



# LE MONDE DES BULLES

## ESPACE ÉDITEUR

du jeudi 28 au dimanche 31 janvier 2021

Mercredi 27 janvier - **Journée professionnelle** (Conférences, ouverture du Marché des Droits, visite d'expositions, soirée d'inauguration...)

À retourner avant le 15 septembre 2020

Merci de joindre la liste des sociétés représentées sur votre stand accompagnée du contact et des coordonnées de chacune d'entre elles.

<b>■ ACTIVITÉ :</b>	<input type="checkbox"/> EDITEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE (Précisez) :	_____
<b>■ PRODUCTION :</b>	<input type="checkbox"/> Albums BD	<input type="checkbox"/> Presse	<input type="checkbox"/> Comics
	<input type="checkbox"/> Mangas	<input type="checkbox"/> Bd numérique	<input type="checkbox"/> Animation
	<input type="checkbox"/> Jeux vidéo		
<b>NOM DE LA SOCIÉTÉ :</b>	_____		
<b>ENSEIGNE DU STAND :</b>	_____		
DIRECTION :	_____	FONCTION :	_____
		TEL.(direct) :	_____
		EMAIL :	_____
COMMUNICATION / PRESSE :	_____	TEL.(direct) :	_____
		EMAIL :	_____
DROITS / LICENSING :	_____	TEL.(direct) :	_____
		EMAIL :	_____
AUTRE :	_____	TEL.(direct) :	_____
		EMAIL :	_____
<b>DOSSIER SUIVI PAR :</b> M.	_____	<b>FONCTION :</b>	_____
TEL.(direct) :	_____	TEL.(mobile):	_____
		EMAIL :	_____
ADRESSE :	_____		
CODE POSTAL :	_____	VILLE :	_____
		PAYS :	_____
TEL (standard) :	_____	SITE INTERNET :	_____
N° de registre du commerce ou siret :	_____		
N° de Tva et document attestant de statut d'assujetti (exposants hors Europe) :	_____		
<b>Librairie en charge des ventes sur votre stand :</b>	_____	<b>Email :</b>	_____

JE SOUHAITE RÉSERVER (dans la limite des stands disponibles) :

### ■ 1 - ESPACE NU

Réservé aux exposants faisant appel à un standiste pour l'aménagement de leur espace.

**UN ESPACE ÉDITEUR** de ..... m x ..... m = ..... m<sup>2</sup>  
154,50 €/m<sup>2</sup> x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT

**Pourtour de stand visible :**  
+ 100,60 € le mètre linéaire x ... m = ..... € HT

**UN ESPACE NON-ÉDITEUR** de ..... m x ..... m = ..... m<sup>2</sup>  
345 €/m<sup>2</sup> x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT

*(Réservé aux sociétés n'ayant pas pour activité principale l'édition BD ou sa diffusion/distribution)*

CONTACT STANDISTE : ..... TEL.(direct) : ..... EMAIL : .....

### ■ 2 - AMÉNAGEMENTS EN OPTION :

**Prise électrique** (220V-16A)  
103 € HT x ..... = ..... € HT

**Etagères de réserve**  
(1m de large x 0,35m x 1,80 m H)  
98,40 € HT x ..... étagère(s) = ..... € HT

**Etagères de facing**  
(1m de large x 3 niveaux)  
80 € HT x ..... étagère(s) = ..... € HT

**Bandeau personnalisé** (non réutilisable)  
(2m x 0,30m)  
124 € HT x ..... bandeau(x) = ..... € HT

(3m x 0,30m)  
141 € HT x ..... bandeau(x) = ..... € HT

**Bungalow / réserve extérieure**  
570 € HT x ..... réserve(s) = ..... € HT

**Moquette pour stand nu**  
13,50 € HT/m<sup>2</sup> x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT

**Cloison**  
40 € HT x ..... mètre(s) linéaire = ..... € HT

**Rail de 3 spots**  
62,60 € HT x ..... rail(s) = ..... € HT

**Porte de stand**  
209 € HT x ..... porte(s) = ..... € HT

**Tables (comptoirs bas)** (1mL x 0,75H)  
87 € HT x ..... table(s) = ..... € HT

(Mobilier et autres prestations sur devis - réservation avant le 1er décembre 2020)

(VOIR CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO)



NOM DE LA SOCIÉTÉ : \_\_\_\_\_  
ENSEIGNE DU STAND : \_\_\_\_\_

<b>PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ :</b>	<b>6,95 €</b> / m <sup>2</sup> x ..... m <sup>2</sup> loués = .....	€
<b>FRAIS DE DOSSIER HT :</b>	<b>103 €</b> x ..... Editeur(s) présent(s) sur le stand = .....	€
<b>TOTAL HT :</b>	.....	€
<b>TVA : 20%* :</b>	.....	€
<b>TOTAL GENERAL TTC :</b>	.....	€

\* Seuls les exposants français assujettis ou non et les exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA (n° de TVA obligatoire).

## CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Attention : L'acceptation définitive sera effective après réception du bon de commande et après règlement total du solde (ou choix du prélèvement) et confirmation écrite du Festival.

### PAR VIREMENT / CHÈQUE / CARTE BANCAIRE

- 30% à la commande à réception de la facture d'acompte
  - 30% le 30 octobre 2020
  - 40% le 15 décembre 2020
- PAR VIREMENT (à réception de la facture d'acompte) :**  
(Lors du règlement, joindre l' «AVIS DE VIREMENT» ou copie du Transfert et mentionner IMPERATIVEMENT «Règlement sans frais pour le bénéficiaire»)
- PAR CHÈQUE** à l'ordre de **9e Art+**
- PAR CARTE BANCAIRE** : Un lien de paiement vous sera envoyé par le Festival avec la facture d'acompte.

### NOUVEAU PAIEMENT ÉCHELONNÉ PAR « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA » (Single Euro Payments Area)

Valable uniquement pour tous les pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Andorre, Saint Marin et le Vatican.

- 25% à la commande à réception de la facture d'acompte
  - 25% le 30 octobre 2020
  - 25% le 30 décembre 2020
  - 25% le 5 février 2021
- PAR MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA :**  
Un lien de paiement SEPA en ligne vous sera envoyé par le Festival avec la facture d'acompte.

**ASSURANCE** : LES EXPOSANTS SONT TENUS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE COUVRANT LES DOMMAGES, PERTES, VOLS DU MATÉRIEL ENTREPOSÉ SUR LEUR STAND ET DE GARANTIR LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE (VOIR ARTICLE IV DES CONDITIONS GÉNÉRALES).

En m'inscrivant, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur et je m'engage à m'y conformer.

Demande à retourner à :

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE**  
**9<sup>e</sup> ART+ Jean-Luc BITTARD**

71, rue Hergé - 16000 ANGOULÊME - FRANCE  
Tél. 33 (0)5 45 97 86 51

email : [jlbittard@bdangouleme.com](mailto:jlbittard@bdangouleme.com)

Sarl au capital de 10 000 euros - RCS Angoulême 499 371 433

SIRET : 499 371 433 00016 - APE : 748K

TVA Intracommunautaire : FR42499371433

CACHET DE LA SOCIÉTÉ

Le ..... / ..... / 2020

Signature



48<sup>e</sup>  
FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA BANDE DESSINÉE  
ANGOULÊME  
28 > 31 JANVIER 2021

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucune marque ou société autre que la société ayant procédé à la réservation n'est autorisée à exposer sans l'accord écrit de l'organisateur du Festival.

## I - ORGANISATION

9<sup>e</sup> Art+ est l'organisateur officiel du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

9<sup>e</sup> Art+ dont le siège social est situé au 71 rue Hergé à Angoulême est votre unique interlocuteur concernant tout engagement pouvant être pris au nom de la manifestation.

9<sup>e</sup> Art+ décline toute responsabilité concernant les éventuels engagements pris par des tiers au nom de la manifestation. Nous vous invitons à la plus grande vigilance concernant toute demande qui pourrait vous être adressée par courrier, mail, téléphone... au nom du festival provenant de toute personne ou société ayant des coordonnées différentes de celle de 9<sup>e</sup> Art+ 71 rue Hergé 16000 Angoulême - France.

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur et le guide de l'exposant (remis après validation de l'inscription), et reconnaît en avoir pris connaissance.

L'exposant accepte sans réserve les prescriptions du dossier communiqué par l'organisateur, qui comprend :

- DEMANDE D'INSCRIPTION
- RÉGLEMENT INTERIEUR

## II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer adresse sa demande, à l'aide des formulaires fournis par l'organisateur à :

9<sup>e</sup> ART+ - 71, rue Hergé - 16000 Angoulême - France.

Seules, sont considérées enregistrées, les demandes dûment complétées. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

## III - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants et de la spécificité de chaque espace. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient le même emplacement, seul l'organisation du Festival pourra statuer.

L'organisateur a toute liberté et toute latitude pour décider, de manière souveraine et sans avoir à apporter de justification, de l'accueil ou non d'un exposant.

## IV - ADMISSION

L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse écrite adressée par 9<sup>e</sup> Art+ à l'exposant.

Si elle est acceptée et confirmée par l'organisateur, la demande d'inscription constitue le contrat de location et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes à réception de la facture et dans tous les cas, dans les délais précisés dans les formulaires de réservation.

L'acceptation définitive sera effective après règlement total du solde (ou choix du prélèvement) et confirmation écrite du Festival.

## V - ANNULATION DE LA DEMANDE DE RÉSERVATION

Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée avec accusé de réception, les indemnités de résiliation seront les suivantes :

- résiliation 90 jours avant la manifestation : frais de dossier.
- résiliation moins de 90 jours avant la manifestation : 15 % du montant TTC de la participation.
- résiliation moins de 60 jours avant la manifestation : 40 % du montant TTC de la participation.
- Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 30 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son stand à l'ouverture du Festival, il sera redevable du montant total de la participation.

- Lorsqu'un exposant n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, le stand est considéré comme disponible et l'exposant renonce de fait à l'utiliser. Le Festival peut alors disposer du stand sans que l'exposant puisse en demander le remboursement, même partiel.

## VI - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Dans le cas où le Festival n'aurait pas lieu, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes perçues au titre de la réservation des stands seraient remboursées, à l'exception des frais de dossier.

## VII - CLAUSE PÉNALE

Toute facture non-réglée à sa date d'exigibilité, fera l'objet de l'application des intérêts de droit conformément à la loi 92/1442 du 31/12/92.

Si l'organisateur est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

## VIII - ASSURANCES

Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

## IX - GARDIENNAGE

Le gardiennage des sites n'est assuré que pendant les horaires de fermeture des espaces d'expositions.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand dès qu'il en a pris possession tous les jours de 9h à 20h, pendant la nocturne jusqu'à la fermeture, et lors du démontage jusqu'à évacuation complète de son matériel et de ses marchandises.

## X - COMPÉTENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION

Tout exposant inscrit accepte sans réserve ces conditions générales.

En cas de contestation quelconque, les Tribunaux d'ANGOULÊME seront de convention expresse, seuls compétents pour en connaître.

9<sup>e</sup> Art+  
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE  
71, rue Hergé - 16000 ANGOULÊME - FRANCE - Tél. 33 (0)5 45 97 86 51  
email : jlbittard@bdangouleme.com

Sarl au capital de 10 000 euros - 499 371 433 RCS Angoulême - SIRET : 499 371 433 00016 - APE : 748K - TVA Intracommunautaire : FR42499371433

www.bdagouleme.com / www.bdagouleme.com



48<sup>e</sup>  
FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA BANDE DESSINÉE  
ANGOULÊME  
28 > 31 JANVIER 2021

# ESPACE «NU» (à partir de 20 m<sup>2</sup>)

## ESPACE ÉDITEURS

Surface au sol sans moquette et entièrement dépourvue d'équipement. La totalité de la construction et des aménagements est à votre charge, y compris l'alimentation électrique.

Aucun mur ne délimite la superficie, le stand devra donc être entièrement indépendant et constitué de structures auto portantes.

Les alimentations (électriques, téléphoniques ...) que vous aurez commandé seront fournies en bordure de stand.

La construction de votre stand devra respecter la législation française en vigueur et tenir compte du classement au feu des matériaux, de la circulation du public, de la conformité des installations électriques, de la solidité et la stabilité de vos aménagements...

Hauteur maxi autorisée en fonction des sites :

- Le Nouveau Monde : 2,50 m
- Le Monde des Bulles : 3 m
- Manga City : 3,50 m

Toute construction supérieure devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Plan détaillé à transmettre au festival avant le 15 décembre. Les attestations de classement au feu des matériaux devront être fournies avant le 15 janvier pour la commission de sécurité.

Règlement intérieur et cahier des charges à votre disposition.

*Bare surface without carpet floor and entirely without any furnishing. You take charge of the totally construction and furnishing.*

*There will be neither wall nor partition around your area. Therefore, the furnishing must be totally independent and self-supporting.*

*Supplementary services (electricity, phone line...) will arrive on the booth side. You have to do yourself the inside installation.*

*If you rent a bare surface, you have to respect the actual French law. The equipment of your booth must respect legislation about burning material, the size of the aisles, regulation and stability of furnishing and partitions. Any complementary electrical installation made by exhibitors (spotlights, connections...) will have to be in conformity with the existing norms in France.*

*Maximum permitted height is different in each publisher's area :*

- 2,5 meters in « Nouveau Monde » area
- 3 meters in « le Monde des Bulles » area
- 3,50 meters in « Manga City » area

*Any tallest construction must be approved by the Festival.*

*The exhibitors who wish to fit out their stands with further constructions are obliged to present a plan for consent before December 15<sup>th</sup>. Grating certificates of the materials used must be send to the festival.*

*General regulation and technical specifications will be sent to you as soon as you ask it.*

